



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 30 novembre 2021

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 19h30

Étaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Elise ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ;
DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; GAGLIOLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ;
JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT
Christian ; MENESTRIER Jean-François ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; TERZO André ;
VIPREY Maryse, suppléante de JACQUIN Denis

C.C.L.L : COULET Gérard ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain ;
PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude;

C.C.V.M : GAUTHIER André ; MORALES Roland

Étaient excusés :

G.B.M : CHOPARD Félix ; JACQUIN Denis ; LEMERCIER Myriam ; LOUIS Bernard ; MICHEL
Marie-Thérèse ; NAPPEZ Anthony ; ROUX Jean-Hugues

C.C.L.L : CRETIN Emmanuel ;

C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Daniel HUOT

Procuration de vote :

Mandants : CHOPARD Félix ; CRETIN Emmanuel ; LEMERCIER Myriam ; NAPPEZ Anthony

Mandataires : STADELMANN Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; LAMBERT Marie ; TERZO André

FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONTRIBUTIONS 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Vice-Président

Les ressources propres du SYBERT sont notamment et principalement constituées des contributions de ses membres. Préalablement au vote du budget 2022 du SYBERT mais aussi en vue de la préparation de celui de ses membres, il est proposé d'arrêter le montant des contributions selon les activités concernées, dans la continuité du débat d'orientation budgétaire.

Le 19 octobre 2021, l'assemblée délibérante du SYBERT a débattu des Orientations Budgétaires 2022 et, dans ce contexte, a posé les lignes directrices du développement de ses différentes activités et concomitamment a pris connaissance des moyens financiers, techniques et humains que chaque poursuite d'action ou nouvelle action nécessitait.

Pour mémoire, les contributions, par habitant, sont calculées sur une hypothèse de 227 456 habitants en 2022.

1. PARTIE APPELÉE PAR HABITANT

- 3,00 HT par habitant pour la partie "administration générale", dont le développement de la communication institutionnelle et transversale.
 - 2,30 € HT par habitant pour la partie "prévention",
 - 2,10 € HT par habitant pour la partie "valorisation organique",
 - 23,50 € HT par habitant pour la partie "déchetteries".

Il est précisé que le montant de la contribution par habitant de l'activité Déchetteries est maintenu à son niveau de 2020.

Il est proposé d'augmenter les contributions en matière d'Administration, notamment au titre de la communication institutionnelle, de Prévention et de Valorisation Organique.

2. PARTIE APPELÉE POUR LE TRI ET LA MASSIFICATION ET L'INCINÉRATION

Pour chaque structure de collecte, les contributions sont appelées en tenant compte des flux apportés et de leurs caractéristiques.

Les tarifs seront étudiés dans le cadre de chaque Commission thématique.

Au titre de l'activité Incinération, en 2021, il est confirmé la suspension de la constitution de la provision pour la déconstruction des lignes d'incinération construites dans les années 70.

Pour mémoire, par délibération du 9 décembre 2014, le Comité Syndical du SYBERT a décidé le principe d'une provision semi-budgétaire pour risques et charges afin d'étaler et d'anticiper une charge exceptionnelle à venir et au risque de réalisation élevé, à savoir l'arrêt de la ligne 3 de 1976 de l'unité de valorisation énergétique (UVE) et surtout le coût de déconstruction à terme des lignes 1,2 et 3.

Puis, la décision votée en décembre 2016 par le Comité Syndical pour l'avenir de l'unité de valorisation énergétique a permis d'estimer annuellement la contribution incinération de ces prochaines années.

Il est proposé de confirmer le programme de constitution de la provision semi-budgétaire pour risque et charges, actualisé comme suit :

- 2015 : 228 533 € HT (1 € HT par habitant) > déjà appelée,
- 2016 : 378 543 € HT (1,65 € HT par habitant) > déjà appelée
- 2017 : 452 855,72 € HT (2,02 € HT par habitant) > déjà appelée,
- 2018 : 708 427,76 € HT (3,16 € HT par habitant) > appelée fin novembre 2018.
- 2019, 2020, 2021 et 2022 : 0 €

Soit un total, à ce jour, de 1 768 359,48 €.

Cependant un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement 2020, repris via le Budget Supplémentaire 2021, est venu compléter la provision de 235 942,72 € (1,04 € HT par habitant, soit pour 226 868 habitants – population municipale en 2021).

Au 31 décembre 2021, la provision sera constituée à hauteur de 2 004 302,20 € HT et déjà mobilisée pour 187 739,61 € ; le solde mobilisable est donc de 1 816 562,59 €.

Le montant des travaux de démantèlement, comme indiqué dans les termes du contrat global de performance attribué à la société VALAXION, est de 1 956 700 €, hors avenants et hors révisions de prix.

Dans ce contexte, il est proposé de ne pas appeler de contribution, à ce titre, en 2021 et de mobiliser, le cas échéant, en 2022, les éventuels excédents de fonctionnement reportés.

3. SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS APPELÉES AUX ADHÉRENTS (hors Tri et Incinération)

Contributions (€ HT)	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	MODE DE CALCUL
Administration générale	2,84	2,84	2,84	2,84	3,00	par habitant
Prévention	1,12	1,12	1,12	1,80	2,30	par habitant
Déchetteries	22,51	22,51	23,50	23,50	23,50	par habitant
Valorisation matière organique	1,55	1,55	1,55	1,80	2,10	par habitant
Provision pour déconstruction	3,16	0,00	0,00	0,00	0,00	par habitant

Les appels à contribution à la tonne sont effectués mensuellement et les appels à contributions à l'habitant sont effectués trimestriellement, **en début de période.**

Ces contributions s'appliqueront jusqu'au vote d'une nouvelle délibération adoptant de nouvelles contributions.

Les services du SYBERT sont toujours dans l'attente d'une éventuelle révision des modalités d'application d'un taux réduit de TVA, sur tout ou partie des contributions appelées aux membres du SYBERT ; en l'absence, conformément à la réponse au rescrit fiscal reçu, c'est le taux précédemment appliqué – 10% - qui est mis en œuvre.

A l'unanimité, le Comité Syndical :

- **définit les différentes contributions 2022 - détaillées ci-dessus - et précise que ces contributions s'appliqueront jusqu'au vote de nouvelles contributions,**
- **valide l'absence d'appel à contribution au titre de la provision pour démantèlement de l'usine d'incinération en 2022,**

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

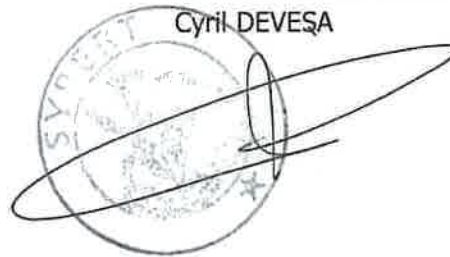
Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le 06 DEC 2021

ID : 025-252508247-20211130-2021_11_03_52-DE

- **confirme que ces contributions participent à la mise en œuvre des actions débattues lors des Orientations Budgétaires 2022.**

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVEÇA



Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0